Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 027-200058246-20250915-DEC2025_09_15_8-AR

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL

Décision n° 2025/8	VILLE DE BRETEUIL DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Accord de dérogation – Travaux de sécurité routière en agglomération RD 567 commune déléguée de Cintray - Convention

Le Maire de Breteuil,
Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°2020-27 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 29 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L.2122-17 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce pendant la durée du mandat,

Vu les délibérations en date du 20 mai 2025 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Breteuil a approuvé le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 567, située dans la commune déléguée de Cintray, comprenant :

- La création de places de stationnement aux abords du cimetière et de la mairie,
- L'installation d'un ralentisseur accompagné de la signalisation verticale et horizontale réglementaire,
- La réalisation d'un cheminement doux le long de ladite route départementale RD 567,

Vu la demande formulée par la commune de Breteuil en date du 10 juin 2025 auprès du Département de l'Eure, sollicitant une autorisation de démarrage anticipé desdits travaux,

Vu la réponse favorable du Département de l'Eure à cette demande en date du 10 septembre 2025,

Considérant que la mise en œuvre de cette autorisation nécessite la conclusion d'une convention entre la commune de Breteuil et le Département de l'Eure, précisant les modalités techniques, administratives et financières relatives à la réalisation de cet aménagement de sécurité,

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 027-200058246-20250915-DEC2025_09_15_8-AR

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale RD 567, à intervenir avec le Département de l'Eure.

ARTICLE 3 : **D'INSERER** la présente décision au registre des délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision :
- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de la Légalité.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les deux mois suivant son exécution. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Breteuil est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Breteuil, le 15 septembre 2025
Le Maire,

Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL EURE

M. le Maire de Breteuil certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 16/09/2025
Affiché le : 16/09/2025
Décision n° 2025/8

COMMUNE DE BRETEUIL EURE